

Original : anglais

**DÉCLARATION GÉNÉRALE RELATIVE AUX PROPOSITIONS SOUMISES À LA SOUS-COMMISSION 2**  
*(Document soumis par l'Union européenne)*

**DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE CONCERNANT LE PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT LA RECOMMANDATION 16-06 SUR UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONSERVATION ET DE GESTION POUR LE GERMON DE L'ATLANTIQUE NORD**  
*(Documents PA2-606/ 2020 et PA2-607/2020) (propositions du Président)*

L'Union européenne se félicite des propositions du Président visant à adapter les Recommandations 16-06 et 17-04 afin d'assurer la reconduction des mesures actuelles en 2021. Idéalement, comme le suggère le Président, les deux recommandations devraient être fusionnées en une seule, si possible dès 2021.

Toutefois, l'Union européenne ne partage pas l'avis du Président selon lequel l'augmentation du TAC devrait automatiquement entraîner une révision de la clé d'allocation. Compte tenu des précédents concernant ce stock et d'autres stocks, l'actualisation du TAC (augmentation ou diminution) n'est pas nécessairement associée à la révision de la clé d'allocation, mais à la modification des allocations des CPC individuelles selon le principe du prorata. Il serait étrange qu'une augmentation du TAC ne se traduise pas immédiatement par une augmentation des allocations aux CPC participant à la pêche et que l'augmentation du TAC ne récompense pas les CPC responsables de la bonne gestion de la ressource.

L'Union européenne soutient le réexamen de la HCR provisoire en 2021, comme l'a mentionné le Président de la Sous-commission 2 au paragraphe 3 du document PA2-607, en vue d'adopter une procédure de gestion à long terme, ce qui nécessitera l'organisation adéquate de réunions de la Commission et du SCRS concernées au germon.

**DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE CONCERNANT LE PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT LA RECOMMANDATION 19-04 ÉTABLISSANT UN PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU THON ROUGE DANS L'ATLANTIQUE EST ET LA MÉDITERRANÉE**  
*Document PA2-609/2020 (proposition du Président)*

L'Union européenne approuve la proposition du Président, mais souhaite formuler deux commentaires à cet égard. Le premier concerne les taux de croissance dans les fermes et le second se rapporte à l'évaluation de la modification éventuelle des saisons de pêche. Ce dernier point est directement lié au paragraphe 18 de la Recommandation 19-04, qui n'est pas mentionné dans la proposition du Président, mais que nous considérons comme crucial pour garantir l'ajustement correct de la capacité de pêche. Par conséquent, nous proposons de modifier au paragraphe 18 la date à laquelle les paramètres devraient être réexaminés par le SCRS, passant de 2019 à 2021.

En ce qui concerne les taux de croissance, nous considérons que la détermination de ces indices est urgente et nous invitons le SCRS à les produire au plus tard en 2022. À notre avis, les paramètres des saisons de pêche sont liés, en particulier pour les senneurs, à la révision des « meilleurs taux de capture » qui, conformément au paragraphe 18 de la Rec. 19-04, était prévue pour 2019.

En ce qui concerne l'amendement du **paragraphe 5** de la Rec. 19-04, nous suggérons de modifier la dernière phrase du paragraphe comme suit : « Le système d'allocation ci-dessus ~~devra~~ **pourrait** être réexaminé et modifié, le cas échéant, lors de la réunion annuelle de la Commission de 2021. »

En ce qui concerne la modification du **paragraphe 15** de la Rec. 19-04, nous suggérons qu'une réunion intersessions de la Sous-commission 2 soit convoquée pour analyser et, le cas échéant, approuver les plans visés au paragraphe 14 : « devra être convoquée non seulement pour 2021 mais aussi pendant la mise en œuvre du plan ». Le nombre de problèmes constatés dans différents plans ces dernières années donne à penser qu'il serait prudent de maintenir l'examen par les pairs des plans de pêche et de capacité.

**DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE CONCERNANT LE PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT PROROGÉANT ET AMENDANT LA RECOMMANDATION 17-06 DE L'ICCAT CONCERNANT UN PLAN PROVISOIRE DE CONSERVATION ET DE GESTION DU THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE OUEST**  
*Documents PA2-610 (proposition des États-Unis) et PA2-608 (proposition du Président)*

L'Union européenne est parfaitement consciente que la solidité de l'évaluation scientifique d'un stock de poisson exploité dépend fortement de la qualité des données utilisées et que, par conséquent, ces données sont souvent obtenues par un processus progressif qui demande du temps et des ressources. C'est particulièrement vrai pour le thon rouge de l'Atlantique et c'est pourquoi l'Union européenne a apporté un soutien important au SCRS, notamment dans le cadre du GBYP. Nous reconnaissons le travail coordonné, énorme et couronné de succès, que les scientifiques du SCRS ont consacré au thon rouge, même si certaines questions doivent encore être étudiées et améliorées.

L'évaluation actualisée du thon rouge de l'Ouest réalisée récemment par le SCRS, bien qu'elle ne comprenne pas d'estimations des points de référence de la biomasse pour déterminer l'état du stock, en raison de l'incertitude quant au potentiel de recrutement, donne toutefois une image claire de la faible biomasse persistante par rapport aux niveaux historiques, bien qu'elle ait légèrement augmenté au cours des dix dernières années. Les deux modèles d'évaluation sont cohérents à cet égard et affichent également une tendance à la baisse du recrutement estimé.

Bien que le SCRS considère que la surpêche ne se produit pas avec une forte probabilité, nous opérons dans un contexte instable où de légers changements de la spécification du modèle et des données peuvent fournir une perspective différente ; la limite de capture de 2.350 t établie en 2017 est maintenant considérée comme ayant entraîné une surpêche depuis 2018, bien que les prises déclarées aient respecté la limite de capture.

Dans ces circonstances, et considérant que l'évaluation récente est beaucoup plus solide que celle réalisée en 2017, l'Union européenne apprécie les initiatives du Président de la Sous-commission 2 (PA2-608) et des États-Unis (PA2-610) visant à proposer une voie à suivre en tenant compte de l'avis du SCRS pour le rétablissement du stock de thon rouge de l'Ouest, mais nous serions préoccupés par le maintien de toute option de gestion qui ne permettrait pas, au minimum, d'arrêter immédiatement la surpêche avec un degré de probabilité raisonnable.

La voie proposée par les États-Unis suscite des inquiétudes de la part de l'Union européenne car elle risquerait de mettre en péril les activités du SCRS en 2021, en particulier en ce qui concerne les progrès de la MSE. Le SCRS a établi un plan de travail au titre de 2021 assez ambitieux en vue de faire progresser considérablement la MSE pour le thon rouge, qui est une priorité pour l'Union européenne, et d'obtenir des résultats significatifs à cet égard, tout en consacrant un effort spécifique par le biais de deux groupes techniques dédiés pour traiter les sources d'incertitude entourant les indices et les modèles d'évaluation tels qu'identifiés dans l'évaluation actualisée de 2020. Ces actions, qui pourraient nécessiter un soutien financier de l'ICCAT, nécessiteront un engagement soutenu de la part des scientifiques dont l'attention ne doit pas être affectée par les préoccupations liées à une révision de la limite de capture du thon rouge de l'Ouest qui arrive à terme en 2021. À cet égard, nous souhaitons rappeler que le processus consacré à la MSE pour le thon rouge a débuté en 2015 et devait être finalisé en 2019. Le programme pluriannuel du GBYP de l'ICCAT, financé à 80 % par l'Union européenne pour un total de 14 millions d'euros jusqu'à présent, a soutenu de manière substantielle le processus de MSE en investissant environ 1 million d'euros depuis 2014, sans mentionner les investissements réalisés par les scientifiques des différentes CPC. En outre, l'ICCAT a adopté la Résolution 18-03 sur le développement d'objectifs de gestion initiaux, qui constitue une autre étape préliminaire vers l'élaboration d'une stratégie d'exploitation fondée sur la MSE. Le plan de travail du SCRS pour le thon rouge postule que l'avis de TAC pour le thon rouge de l'Ouest pour 2021 et 2022 sera adopté et qu'une nouvelle évaluation complète du stock aura lieu en 2022.

En plus de la charge de travail supplémentaire qui serait générée par une nouvelle évaluation du thon rouge de l'Ouest, nous notons que de nombreuses évaluations sont déjà prévues en 2021 et qu'il est peu probable qu'une réunion physique ait lieu au cours du premier semestre de 2021. Cela nécessitera l'organisation de réunions virtuelles, qui à leur tour se dérouleront sur des périodes plus longues que les réunions conventionnelles, ce qui exercera une pression supplémentaire sur les scientifiques et sur le Secrétariat.

Pour les raisons susmentionnées, et compte tenu de la solidité de l'évaluation du stock de 2020, l'Union européenne n'est pas favorable à la modification de la planification actuelle du SCRS des évaluations des stocks en vue d'ouvrir la voie à une nouvelle évaluation du thon rouge de l'Ouest en 2021, à moins que le SCRS ne confirme que les travaux supplémentaires n'auraient pas d'incidence sur la finalisation de la MSE pour le thon rouge et d'autres stocks tels que l'espadon du Nord, et qu'ils ne constitueraient pas une charge supplémentaire pour les scientifiques et le Secrétariat.

Cette approche est, bien entendu, sans préjudice du fait que le SCRS pourrait améliorer encore davantage son analyse et sa compréhension des indices et fournir ses considérations sur les tendances des indices sur la base d'une analyse améliorée des indices en 2021. Il ne faut toutefois pas le considérer comme une tâche formelle pour rediscuter de la limite établie de capture en 2021.

**DÉCLARATION DE L'UNION EUROPÉENNE CONCERNANT LA CORRESPONDANCE DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 2 CONCERNANT LA DIVULGATION DES INFORMATIONS DE LA RÉUNION DU GROUPE D'ESPÈCES SUR LE THON ROUGE**

*Document PA2-604/2020*

L'Union européenne soutient les conclusions du Président et partage l'avis que cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion plénière de 2021. L'Union européenne estime également que les observateurs et les scientifiques devraient s'abstenir de révéler ces informations au moins jusqu'à ce que le rapport soit terminé et mis en ligne sur le site web.

Outre la proposition du Président, l'Union européenne suggère d'examiner la possibilité d'établir un code de conduite pour les participants à ces réunions et/ou de modifier le règlement intérieur.